

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Albi, le 20 février 2019

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération
Gaillac – Graulhet
Técou – BP 80133
81604 GAILLAC

Affaire suivie par : Pierre Novella

Téléphone : 05 63 45 62 73

Courriel : pierre.novella@culture.gouv.fr

Référence : PN/EP/2019.78

NOTE DE PRÉSENTATION

**Objet : SALVAGNAC – Périmètre Délimité des Abords autour du Moulin de Saint-Angel
Monument Historique Inscrit par arrêté du 10 août 1975**

La loi modifiée sur les Monuments Historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016, notamment à l'article L.621-30-I et II du Code du Patrimoine, précise que le périmètre de protection de 500 m lié à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. À l'occasion de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois et intéressant la commune de Salvagnac, je propose un Périmètre Délimité des Abords autour du moulin de Saint-Angel (PDA et anciennement Périmètre de Protection Modifié) en remplacement du périmètre actuel de 500 m.

À la signature de l'arrêté de protection d'un monument, le périmètre de 500 m est automatiquement engendré autour de l'immeuble. Or ce périmètre ne tient aucunement compte de la configuration particulière des abords du monument.

Dans le cas du moulin de Saint-Angel, ce périmètre n'a pas adapté à l'histoire et à la configuration naturelle de ce secteur.

Le village de saint-Angel et notamment les hameaux des Garous et de la Bouysse étaient déjà présents au XVIIIème siècle.

Le moulin à vent semble dater de cette époque et est repéré sur le cadastre napoléonien des années 1830.

Malgré le mauvais état de conservation du moulin, l'architecture traditionnelle du hameau ainsi que le caractère naturel et agricole du secteur environnant a bien été préservé dans son ensemble. Seul le bâtiment agricole moderne au nord des Garous dénote dans le paysage proche.

½

L'intérêt patrimonial du site réside dans le caractère traditionnel des hameaux, mais également dans la qualité du paysage environnant visible autour du monument.

Un panorama de qualité s'observe notamment depuis la route communale en venant du sud-ouest, et à proximité de La Bouysse Basse.

Ce caractère paysager mérite donc d'être protégé par le nouveau périmètre, sur une aire suffisamment étendue permettant une mise en valeur correcte du monument.

Par ailleurs, la délimitation proposée pour le PDA doit tenir compte, autant que possible, des co-visibilités avec le monument historique. La co-visibilité signifie que le site est visible depuis le monument ou visible d'un point de l'espace en même temps que le monument. Cette co-visibilité impose notamment un avis conforme ou accord obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France dans l'instruction régulière des dossiers d'urbanisme.

Cette zone de co-visibilité est importante et permet de fait une cohérence dans l'instruction des dossiers d'urbanisme et dans les prescriptions architecturales de notre service.

Après étude sur place des perspectives paysagères sensibles et des co-visibilités, il est donc proposé le tracé du PDA repéré en rouge sur le plan joint.

Cette délimitation est la plus simple possible, facilement repérable sur le site et sur la cartographie cadastrale.

Elle concerne une surface moindre que celle des rayons de 500 m.

Il est à noter enfin qu'à l'intérieur des PDA définis dans la nouvelle loi, l'ensemble des dossiers d'urbanisme seront soumis à l'accord obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France.

Patrick Gironnet

Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn,
Architecte et Urbaniste en Chef de l'État
Architecte de Bâtiments de France

Copie : Monsieur le Maire de Salvagnac

COMMUNE DE SALVAGNAC

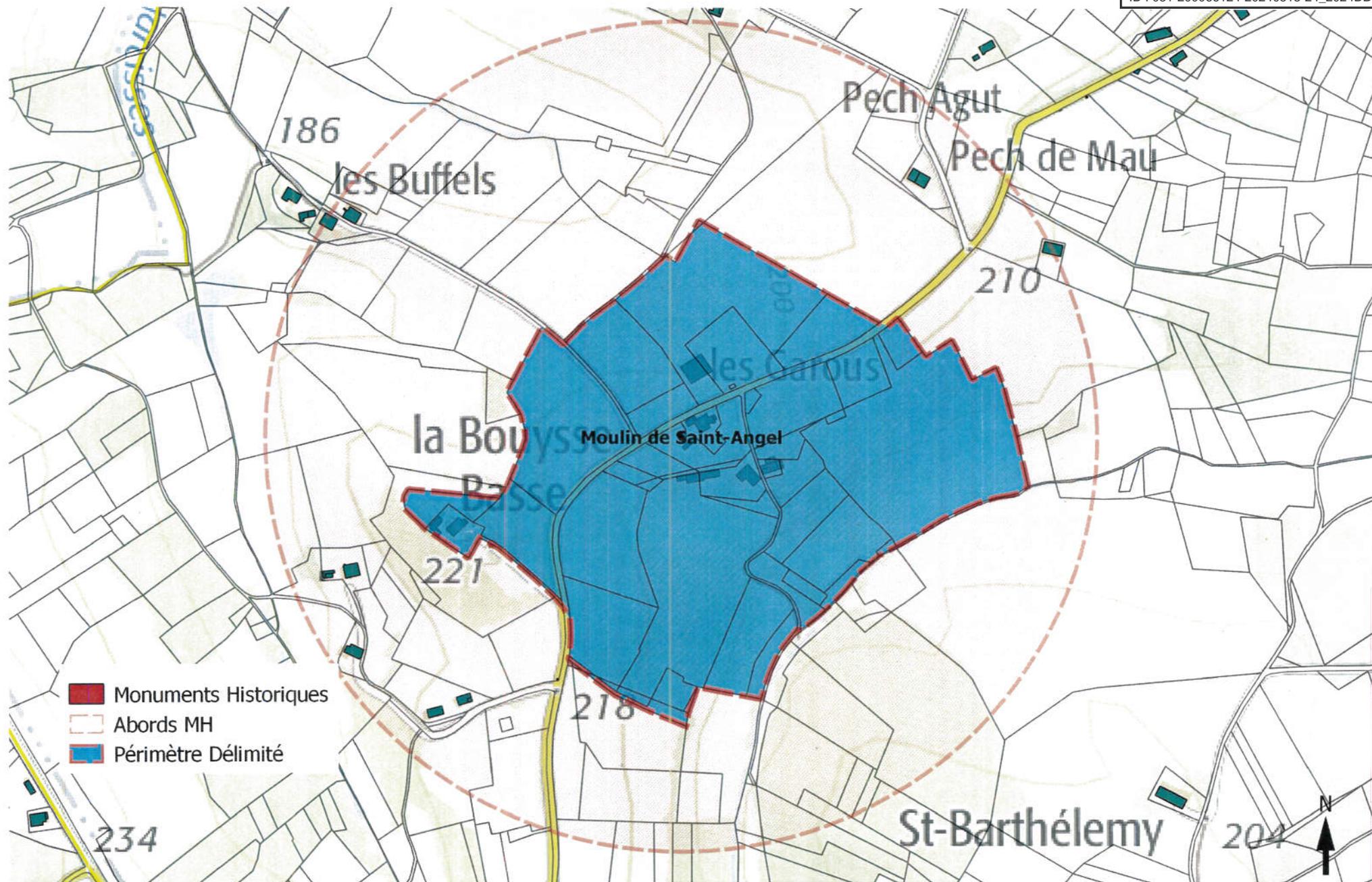
PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 081-200066124-20240513-24_2024DB-AR



-  Monuments Historiques
-  Abords MH
-  Périmètre Délimité